



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/606  
21 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 77 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT  
DE L'OcéAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/51 de l'Assemblée, du 10 décembre 1996.
2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, c'est-à-dire les questions faisant l'objet des points 62 à 82 de l'ordre du jour; le débat général a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 13 au 17 octobre, et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). La Commission a consacré six séances officielles, tenues entre le 27 et le 31 octobre, à un examen structuré de questions spécifiques au titre de l'approche par thèmes adoptée. Elle a examiné les projets de résolution se rapportant aux questions dont elle était saisie à ses 15e, 16e et 17e séances, tenues les 5, 6 et 7 novembre (voir A/C.1/52/PV.15, 16 et 17), et s'est prononcée à leur sujet à ses 18e à 24e séances, tenues entre le 10 et le 14 novembre et le 18 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 29 (A/52/29).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/52/L.12

5. À la 16e séance, le 6 novembre, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/C.1/52/L.12) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

6. À sa 21e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/52/L.12 par 104 voix contre 3, avec 38 absentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

---

<sup>2</sup> La délégation de l'Albanie a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et les délégations de la Jordanie et de la République dominicaine ont déclaré qu'elles auraient voté pour si elles avaient été présentes.

Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,  
République de Moldova, République tchèque, Roumanie,  
Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Turquie.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, figurant dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 51/51 du 10 décembre 1996 ainsi que les autres résolutions applicables,

Rappelant également le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979<sup>3</sup>,

Rappelant en outre le paragraphe 72 du document final adopté par la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997, qui a souligné qu'il importait que le Président du Comité spécial poursuive ses consultations officielles sur l'avenir de l'océan Indien en tant que zone de paix et sur les travaux du Comité,

Soulignant la nécessité de promouvoir des démarches faisant appel au consensus, compte tenu en particulier du climat international actuel, qui est favorable à la poursuite de tels efforts,

Notant les initiatives prises par les pays de la région afin de promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien, et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

Convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Considérant qu'il faut consacrer davantage d'efforts et de temps à un débat ciblé sur des mesures concrètes visant à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>4</sup>,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>4</sup>;
2. Se déclare de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien;
3. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre le dialogue qu'il a engagé sur les travaux du Comité spécial avec tous ses membres, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et de lui rendre compte dès que possible, par l'intermédiaire du Comité spécial, des résultats de ses consultations et des autres faits nouveaux pertinents;
4. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

-----

---

<sup>4</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 29 (A/52/29).